**Département du BAS-RHIN**

**COMMUNE DE MARMOUTIER** Convocation le 17 avril 2014

Publication par affichage le 6 mai 2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 24 AVRIL 2014**

Nombre de Conseillers élus : 23

Nombre de Conseillers en fonction : 22

Nombre de Conseillers présents en séance : 18

Nombre de Votants : 21

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

**Etaient présents :**

les Adjoints : MM. SCHWALLER Claude, MULLER Jean-Louis, GUTFREUND Rémy, Mmes ITALIANO Angèle, MARTINS Isabelle.

les Conseillers Municipaux : M. CURY Thierry, M. DANGELSER Aimé, M. FAESSEL Cédric, M. FROEHLIG Richard, Mme KRAEMER Sabine, M. LIEHN Jacques, Mme OSTER Mireille, Mme RAUNER Valérie, M. RECHT Pierrot, Mme TÖLDTE Ingrid, Mme VITALE Anne, Mme ZINGRAFF Hélène.

**Absents :**

Mme CLAUSS Jeannette a donné procuration à Mme ITALIANO Angèle, Mme MEYER Valérie a donné procuration à Mme VITALE Anne, M MONNERIE Sébastien a donné procuration à M. DANGELSER Aimé, Mme SCHUE Christine (excusée). A 21 heures 50, Mme MARTINS Isabelle a dû quitter la séance pour raison professionnelle et a donné procuration à M. MULLER Jean-Louis.

## ORDRE DU JOUR

**2014.37: Approbation du PV de la séance du 28 mars 2014**

**2014.38 : Désignation des secrétaires de séance**

**FINANCES - BUDGET**

**2014.39 : Affectation du résultat 2013**

**2014.40 : Détermination du taux des contributions directes 2014**

**2014.41 : Budget Primitif 2014**

**2014.42 : Investissements 2014 – demandes de subvention**

**2014.43 : Subventions 2014 aux personnes morales de droit privé**

**2014.44 : Subvention 2014 au Centre Communal d’Action Sociale**

**INDEMNITES**

**2014.45 : Détermination du montant des indemnités du Maire**

**2014.46: Détermination du montant des indemnités des adjoints**

**2014.47 : Détermination du montant de l’indemnité de conseil et de confection du budget du percepteur**

**DELEGATIONS - COMMISSIONS**

**2014.48 : Délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat**

**2014.49 : Autorisation générale à poursuites au profit du comptable public**

**2014.50 : Constitution de la Commission d’Appel d’Offres**

**2014.51 : Constitution des Commissions Municipales**

**2014.52 : Liste des délégués éligibles à la Commission Communale des Contributions Directes**

**PERSONNEL**

**2014.53 : CAE –Augmentation de Coefficient d’Emploi-Heures supplémentaires**

**2014.54 : Divers et informations**

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures 05.

En préambule, il fait lecture de la lettre du 20 avril 2014 par laquelle M. le Conseiller Pascal LIEHN présente sa démission de conseiller municipal et conseiller communautaire. Conformément à l’article L273-10 du Code Electoral, M. Jacques LIEHN le remplace en qualité de conseiller communautaire.

Il fait part de son regret concernant ce départ, et souligne l’engament de M. Pascal LIEHN qui a été conseiller municipal puis adjoint pendant près de vingt ans, et rend hommage à son action comme cheville ouvrière du monde associatif depuis plus de quarante ans, évoquant les vicissitudes auxquelles fut confrontée l’une des plus anciennes associations de Marmoutier, la SG 06.

Il propose ensuite l’inscription à l’ordre du jour d’un point supplémentaire concernant l’autorisation de recours devant la Commission Nationale d’Aménagement Commercial contre la décision de la Commission Départementale d’Aménagement Commercial (CDAC) du 26 mars 2014 autorisation la création d’un SUPER U dans la zone commerciale d’Otterswiller.

Décision du Conseil Municipal

A l’UNANIMITE, le Conseil Municipal accepte l’inscription de ce point à l’ordre du jour de la présente séance.

**2014.37 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2014**

Le procès-verbal est accepté par 20 Voix POUR et 1 ABSTENTION.

**2014.38 : DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Les candidatures de M. Jean-Louis MULLER et de M. Pierrot RECHT sont acceptées à l’UNANIMITE.

M. le Maire précise que depuis plusieurs mandats, suite à un contexte politique difficile, coutume était prise de désigner deux secrétaires, mais la réglementation permet de n’en désigner qu’un seul (article L2121-15 CGCT).

Avant de céder la parole à M. Jean-Louis MULLER, il fait savoir aux nouveaux conseillers qu’habituellement, en général deux commissions des finances sont organisées chaque année, ainsi qu’une réunion de Commissions réunies.

Il évoque également l’impact de la réforme de la taxe professionnelle induisant une répercussion des charges sur les ménages.

Le contexte financier est tendu ; après la crise de 2008, pendant plusieurs mois la plupart des banques refusaient des prêts aux collectivités, mettant en péril les projets d’investissement. La situation s’est améliorée depuis, mais l’avenir financier reste incertain, et il est important d’adopter une gestion prudente en conservant une marge d’autofinancement suffisante qui seule permettra de rembourser les annuités d’emprunt à contracter pour les projets d’équipement. Sans capacité d’autofinancement, on ne pourra pas emprunter car les banques constateront que la collectivité ne sera pas en mesure de rembourser le prêt.

Pour ce qui concerne le présent mandat, la construction d’une salle multifonctions au Schlossgarten s’avère indispensable compte tenu des besoins du site scolaire qui accueille 424 élèves, soit plus que le collège, mais également pour satisfaire les besoins des associations sportives qui ne disposent pas assez de créneaux pour l’entraînement et la compétition.

Des besoins s’avéraient également importants pour la réfection de l’abbatiale, mais les moyens financiers ne devraient pas permettre d’engager des travaux de grande ampleur.

M. le Maire évoque également « le panier du maire », suggérant une hausse modérée de la fiscalité pour tenir compte de l’inflation et des besoins de financement à venir, favorisant un lissage pour éviter une hausse plus brutale en court de mandat. Sans besoin de salle, « on serait bien » d’un point de vue financier car de nombreux investissements ont été réalisés.

Il annonce par ailleurs une probable pause fiscale à l’échelon intercommunal.  Se référant aux annonces du Premier Ministre sur la réforme territoriale à venir, il faut peut-être s’attendre à de nouvelles obligations de fusion en cours de ce mandat, et ce suite à la fusion qui vient d’être faite avec la Communauté de Communes de la Sommerau au 1er janvier 2013.

**2014.39 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L’EXERCICE 2013**

M. l’Adjoint aux Finances Jean-Louis MULLER rappelle que les compte de gestion et compte administratif de l’exercice 2013 ont été approuvés en séance de conseil municipal du 28 février 2014 comme point d’orgue à la gestion du dernier exercice du mandat précédent. Dans la même logique, il est important que le soin de voter le nouveau budget ait été laissé à la nouvelle municipalité issue des élections de mars.

Les prévisions budgétaires ayant été longuement exposées lors de la réunion préparatoire du 17 avril 2014, il propose de n’évoquer en séance que les principales dispositions, tout en invitant les conseillers à intervenir s’ils avaient des questions à ce sujet.

Concernant l’affectation du résultat, il rappelle que les reports cumulés de section de fonctionnement doivent obligatoirement couvrir un déficit cumulé d’investissement, le cas échéant. En cas de résultat positif cumulé pour chacune des sections, il suffit de constater l’excédent et de les reporter sur l’exercice en cours, au compte 002 pour ce qui concerne le fonctionnement et au 001 en investissement.

En l’occurrence, le résultat cumulé de l’exercice 2013 et des reports précédents s’élève à 234 470.74 € pour l’investissement et à 363 536.16 € en section de fonctionnement. Il s’agit donc de reporter ces montants en recettes sur l’exercice 2014.

Vu la délibération 2014.17 du 28 février 2014 portant approbation du compte de gestion,

Vu la délibération 2014.18 du 28 février 2014 portant approbation du compte administratif,

Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Résultat 2012 | Virement à la SI | Résultat de 2013 | RAR 2013 | Solde des RAR | Total considéré/ affectation |
| Investissement | 342 229 € | - | - 107 758.26 € | 213 667 € | -213 667 € | 20 803.74 € |
| Fonctionnement | 308 511.38 € | - | 55 024.80 € |  |  | 363 538.16 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l’objet de la délibération, le résultat d’investissement restant toujours en investissement et couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d’investissement,

Le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE,

DECIDE d’affecter le résultat comme suit :



**2014.40 : DETERMINATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2014**

Préalablement au vote du budget dont les ressources proviennent principalement des contributions directes, M. l’Adjoint aux Finances Jean-Louis MULLER propose aux conseillers de se prononcer sur les taux de la fiscalité directe locale pour 2014. Ainsi que rappelé lors de la réunion préparatoire au conseil municipal du 17 avril 2014, suite à la suppression de la taxe professionnelle, ces taux concernent principalement les impôts des ménages, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) étant pour sa part peu dynamique.

Il souligne également les baisses des taux des deux précédents exercices, de 29.% en 2012 et 19% en 2013, actant un transfert de charges à l’intercommunalité.

Arguant que le meilleur impôt, c’est la maîtrise des dépenses, M. MULLER évoque le « Panier du maire » calculé selon plusieurs paramètres dont l’inflation, et qui s’élève à 2.2% cette année.

Lors de la réunion du 17 avril, la question du maintien des taux de fiscalité ou l’augmentation de 2% avait été laissée en suspens. Il propose aux élus de trancher cette question en proposant de délibérer sur un maintien des taux actuels ou une augmentation de 2% des impôts.

Vu l’état fiscal MI 1259 de 2014 envoyé par les services fiscaux faisant état des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices de l’Etat,

Compte tenu des besoins de financement budgétaires,

Le Conseil Municipal, par 15 Voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 4 Voix CONTRE :

* DECIDE une augmentation de 2% de la fiscalité,
* FIXE pour 2014 les taux des contributions directes suivants :

DESIGNATION DES TAXES TAUX 2013 TAUX 2014

* Taxe d’habitation 6.47 % 6.59%
* Taxe foncière sur les propriétés bâties 4.09 % 4.17%
* Taxe foncière sur les propriétés non bâties 23.65 % 24.12%
* Cotisation Foncière des Entreprises 5.78 % 5.89%

**OBSERVATIONS**

L’opportunité d’augmenter les impôts fait débat. Lors des échanges, Mme Sabine KRAEMER fait remarquer que les salaires n’augmentent pas, contrairement aux charges sociales et frais de santé qui ponctionnent toujours plus le pouvoir d’achat. Pour sa part, Mme Mirelle OSTER constate que l’augmentation ne rapporterait que 7 914 €, ce qui est peu et impacte surtout les ménages.

M. MULLER évoque l’augmentation des bases de 0.9% décidée par la loi de finances qui prend déjà en compte l’inflation. M. le Maire fait remarquer que l’augmentation des bases passe aussi par l’implantation de nouvelles constructions, les derniers lotissements datent d’une dizaine d’année. L’extension de la zone industrielle constituerait également une planche de salut avec l’implantation de nouveaux commerces et entreprises, pour des retombées en fin de mandat toutefois.

**2014.41 : BUDGET PRIMITIF 2014**

M. l’Adjoint aux Finances Jean-Louis MULLER présente les principaux axes du projet de Budget Primitif 2014. Il s’agit d’un cadre de départ pouvant faire l’objet de décisions modificatives en cours d’exercice en fonction de nouvelles orientations déterminées par le Conseil Municipal.

Les prévisions de dépense de fonctionnement sont stables, mais on constate une diminution des recettes tenant à la baisse des dotations d’Etat et à la baisse des revenus locatifs suite à la fermeture de la perception qui occupait un bâtiment communal.

Pour ce qui concerne l’investissement, les principaux axes de dépenses sont les suivants :

* Opérations foncières (138) : acquisition de terrains en vue de l’aménagement urbain
* Sacristie et abbatiale  (81 et 84) : travaux de grosses réparation de couverture et du système campanaire
* Rue du Plan (135) : Démolition du bâtiment communal n°9
* Mur Blanc (136) : Achèvement de la pose des couvertines, maçonnerie
* Matériel et outillage (140) : Matériel de prévention et sécurité
* Equipement services techniques (141) : acquisition de matériel pour les espaces verts
* Eclairage public (150) : éclairage du cheminement d’accès des écoliers au Schlossgarten, mise aux normes d’économie d’énergie et sécurité du système existant
* Musée (153) : centrale d’alarme
* Aménagement cimetière (161) : restes à réaliser pour l’aménagement d’un Jardin du Souvenir
* Salle polyvalente (174) : extension par la construction d’un sas
* Salle multifonctions (175) : construction d’une nouvelle salle au Schlossgarten
* Aménagement des Espaces Vets (177) : réhabilitation de l’ancienne décharge Steingruben
* Plan Local d’Urbanisme (200) : poursuite de la procédure de révision.

Vu les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 CGCT relatifs à l’adoption et à l’exécution des budgets communaux ainsi qu’aux finances communales,

Vu l’article R2321-3 CGCT relatif aux modalités de constitution de provisions budgétaires,

ADOPTE à l’UNANIMITE le Budget Primitif de l’exercice 2014 dont l’équilibre s’établit comme suit :

**DEPENSES RECETTES**

* FONCTIONNEMENT 1 594 696,16 € 1 594 696,16 €
* INVESTISSEMENT
  + Restes à réaliser BP 2013 213 667 €
  + Solde d’exécution reporté c/001 234 470.74 €
  + Propositions nouvelles 576 399.90 € 555 596.16 €

TOTAL Section Investissement 790 066.90 € 790 066.90 €

TOTAL BUDGET 2 483 763.06 € 2 483 763.06 €

**2014.42 : INVESTISSEMENTS 2014 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. l’Adjoint Jean-Louis MULLER précise que certaines opérations d’investissement sont susceptibles d’être éligibles à un subventionnement.

**2014.42.01 – Travaux de couverture et rénovation du système campanaire sur l’église abbatiale.**

M. l’Adjoint Jean-Louis MULLER rappelle que des crédits budgétaires sont réservés pour des travaux de couverture sur la sacristie ainsi que la remise en état du système campanaire (remplacement du servomoteur des cloches).

Le montant total prévisionnel des travaux s‘élève à 14 000 € TTC.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l’Etat, de la Région et du Département au titre de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE :

* SOLLICITE les subventions relatives à cette opération,
* AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire.

**2014.42.02 – Restauration du Mur Blanc**

Les travaux de restauration du Mur Blanc, ancien mur d’enceinte des propriétés conventuelles, vont se poursuivre en 2014 par la pose de couvertines sur près de 180 mètres linéaires et la maçonnerie du Mur. L’accès à la nouvelle école sera sécurisé par la mise en place d’une porte.

Un crédit de 28 200 € est inscrit en section d’investissement pour cette opération. Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l’Etat, de la Région et du Département à ce titre.

Le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE :

* SOLLICITE les subventions relatives à cette opération,
* AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire

**2014.42.03 – Extension de la salle polyvalente**

M. l’Adjoint Jean-Louis MULLER rappelle que le permis de construire pour l’extension de la salle polyvalente a été accordé, à ce titre un crédit de 150 000 € est inscrit un budget 2014. Il est proposé de solliciter des subventions de l’Etat, de la Région (utilisation du bois dans la construction) et du Département (Contrat de Territoire) pour ce projet qui devra générer des économies d’énergies, notamment concernant le chauffage de la salle.

Le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE :

* SOLLICITE les subventions relatives à cette opération,
* AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire.

OBSERVATIONS :

Suite à la remarque de Mme Anne VITALE sur l’opportunité d’extension de cette salle, dans la perspective d’une future salle multifonctions, M. l’Adjoint Claude SCHWALLER rappelle l’enjeu de cette extension :

- créer une entrée du public pour cette salle puisque l’entrée initiale donne sur la cour du collège fermée au public depuis plusieurs années, et le public accède depuis plusieurs années par l’une des issues de secours,

- générer des espaces supplémentaires (vestiaire, office traiteur en cas de festivité, bar…)

- favoriser des économies de chauffage.

Suite à la remarque de M. Richard FROEHLIG qui constate que la deuxième porte d’accès ne sera pas modifiée, il précise qu’elle devra être effectivement considérée comme seule issue de secours.

**2014.42.04 – Construction d’une salle multifonctions**

La construction d’une salle multifonctions au Schlossgarten s’avère indispensable, tant pour faciliter l’accès des 425 élèves du site scolaire à un équipement sportif adapté que pour favoriser le développement de la pratique sportive de compétition (handball, tennis de table, boxe, gymnastique..).

Engagé lors de la précédente mandature, le programme de construction d’une salle multifonctions d’un coût prévisionnel de 2 500 000 € HT sera engagé lors de cet exercice, notamment pour l’élaboration du plan de financement.

Un crédit de 50 000 € est inscrit au budget primitif pour l’engagement de ce chantier.

Il est proposé de solliciter les subventions auprès de l’Etat, notamment du CNDS, de la Région (utilisation du bois dans la construction, réalisation d’équipements sportifs spécialisés d’intérêt territorial…), du Département. Une demande de soutien au projet devrait être sollicitée auprès des ligues et fédérations sportives concernées.

Le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE :

* SOLLICITE les subventions relatives à cette opération,
* AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire.

OBSERVATIONS :

Les Conseillers engagent une vive discussion sur la question de l’équipement et la vocation de la salle (organisation de festivités, installation d’une cuisine etc…).

M. Aimé DANGELSER renouvelle et insiste sur la proposition de créer un Comité de Pilotage, qu’il estime indispensable, regroupant plusieurs élus chargés d’élaborer un programme en tenant compte des besoins exprimés, en visitant d’autres salles similaires…

Plusieurs remarques touchent également la question du plan de financement à élaborer avant l’engagement des travaux. La question d’un fonds de concours de l’intercommunalité est avancée.

M. le Maire rappelle sa proposition d’harmoniser le coût de location des salles sur l’ensemble de l’intercommunalité, ces décisions relevant des conseils municipaux respectifs.

**2014.42.05 – REHABILITATION DU SITE ANCIENNE DECHARGE STEINGRUBEN**

Lors de sa réunion du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la réhabilitation du site de l’ancienne décharge Steingruben.

En effet, certaines subventions relatives à la création de la nouvelle déchèterie de Marmoutier dont pourrait bénéficier le SMICTOM de Saverne sont liées à l’engagement de réhabiliter les sites d’implantation des anciennes décharges.

Des crédits d’un montant de 5000 € sont ainsi inscrits au budget (opération 177) en vue d’une intervention paysagère respectueuse de l’environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions pour cette opération.

Le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE :

* SOLLICITE les subventions relatives à cette opération,
* AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire.

**2014.42.06 – REMISE AUX NORMES DE L’ECLAIRAGE PUBLIC**

Des crédits de l’ordre de 50 000 € sont inscrits à l’opération 150 « Eclairage public » en vue de la mise aux normes du réseau et de l’équipement, qui s’échelonnera sur plusieurs années.

Il est proposé de solliciter les subventions correspondantes auprès de l’ADEME, de la Région Alsace et d’Electricité de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE :

* SOLLICITE les subventions relatives à cette opération,
* AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire.

**2014.42.07 – PLAN LOCAL D’URBANISME**

Depuis plusieurs années, la Commune a engagé une procédure de révision de son POS en PLU. Il est proposé de solliciter une participation de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE :

* SOLLICITE les subventions relatives à cette opération,
* AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire.

**2014.43 : SUBVENTIONS 2014 AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE**

**2014.43.01 – Tableau annexe au budget primitif 2014**

M. l’Adjoint Jean-Louis MULLER rappelle qu’un crédit de 72 000 € est réservé au budget pour les subventions de fonctionnement versées aux associations (compte 6574).

Il est proposé de procéder à la répartition suivante :



M. MULLER, Président de l’OMSLC, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE :

* APPROUVE le tableau des subventions 2014 tel que présenté.

M. MULLER rejoint la séance.

**2014.43.02 – SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE**

Par décision du 3 Juillet 2001, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir la subvention de 3.05 €/m² pour ravalement de façade des immeubles exclus du dispositif de valorisation du patrimoine bâti non protégé du Conseil Général. Les demandes de subvention suivantes ont été déposées :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Bénéficiaire | Adresse de l’immeuble | Montant subvention |
| M. SCHERRER Jean | 18B Rue Neuve | 167.75 € |

La proposition est soumise à délibération.

le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE:

- DECIDE d’accorder les subventions pour ravalement de façade selon la répartition proposée,

- IMPUTE les crédits correspondants au compte 6574 « Sur décision du Conseil Municipal ».

**2014.43.03 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LA FORGE – DIXIEME ANNIVERSAIRE**

M. l’Adjoint aux Finances Jean-Louis MULLER signale que l’association culturelle « LA FORGE » sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l’occasion de son dixième anniversaire. Compte tenu de l’implication de l’association pour le développement des arts plastiques auprès des jeunes, et de sa participation pour l’organisation de manifestations (Carnaval…), M. MULLER propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, par 20 Voix POUR et 1 ABSTENTION :

* DECIDE l’attribution d’une subvention exceptionnelle de 1 500 € à LA FORGE
* IMPUTE les crédits correspondants au compte 6574 « Sur décision du Conseil Municipal ».

**2014.44 : SUBVENTION 2014 AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**2014.44.01 – Subvention 2014**

Le Centre Communal d’Action Sociale gère principalement les dossiers de demande de secours d’urgence ainsi que l’organisation de la fête des Aînés. En 2013, il a financé l’achat d’un logiciel cartographique du cimetière, dépense notamment justifiée par le fait qu’il perçoit un tiers des redevances des concessions.

Bien que doté d’un budget propre, ses principales ressources proviennent de la subvention versée chaque année par la Commune. M. l’Adjoint Jean-Louis MULLER propose le versement d’une subvention de 11 000 € pour 2014.

Le Conseil Municipal, par 19 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

* DECIDE l’attribution d’une subvention de 11 000 € au C.C.A.S. et inscrit les crédits correspondants au budget 2014.

**2014.44.02 – Reversement du tiers du produit des concessions de cimetière**

La loi 96-142 du 21 février 1996 ayant abrogé la réglementation qui prévoyait que le tiers des produits des concessions funéraires revenait au bureau d’aide sociale, M. Jean-Louis MULLER propose au Conseil Municipal de décider expressément le versement au Centre Communal d’Action Sociale du tiers de cette recette, tant que cette décision ne sera pas rapportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’UNANIMITE :

* DECIDE l’attribution du tiers des recettes de concession funéraire au Centre Communal d’Aide Sociale.

**2014.45 : DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE**

M. Jean-Louis MULLER propose de déterminer le montant de l’indemnité du Maire, en fonction d’un barème établi sur la strate de la population communale.

M. le Maire s’abstient de prendre part à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123‑20 à L 2123‑24‑1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu’il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux ;

Par 20 Voix POUR le Conseil Municipal décide :

* FIXE le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions de maire dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l’indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123‑23, L 2123‑24 et *(le cas échéant)* L 2123‑24‑1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 43 %. – versement à compter du 28 mars 2014.

* DIT que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 11 avril 2008.
* INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

M. le Maire précise que depuis son premier mandat, la majoration de 15% pouvant être perçue par les élus du fait d’une commune chef-lieu de canton n’a jamais été appliquée.

**2014.46 - DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ADJOINTS**

M. Jean-Louis MULLER propose de déterminer le montant de l’indemnité des Adjoints, en fonction d’un barème établi sur la strate de la population communale.

Les cinq Adjoints s’abstiennent de prendre part à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123‑20 à L 2123‑24‑1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu’il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux ;

Par 16 Voix POUR, le Conseil Municipal décide :

* FIXE le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions de maire dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l’indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123‑23, L 2123‑24 et *(le cas échéant)* L 2123‑24‑1 du code général des collectivités territoriales :

- Adjoints  : 16.5 %. – versement à compter du 3 avril 2014.

* DIT que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 11 avril 2008.
* INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**2014.47 : INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR**

M. Jean-Louis MULLER évoque l’importance des conseils techniques et pratiques des percepteurs lors de l’élaboration budgétaire, la Trésorière de Saverne Mme Simone FISCHER ayant été déjà sollicitée pour le budget du présent exercice.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE :

* DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
* ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
* DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Simone FISCHER, Receveur municipal.

**2014.48 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour faciliter la gestion administrative pendant la durée du mandat ; il en est rendu compte lors des séances de l’assemblée, qui sera même consultée préalablement sur les points importants.

Vu l’article L2132-1 CGCT concernant la compétence dévolue au Conseil Municipal pour délibérer sur les actions à intenter au nom de la commune ;

Vu l’article L2122-22 CGCT autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au maire, pour la durée du mandat ;

Vu les articles L2541-24 du CGCT précisant la compétence du conseil municipal à délibérer sur les actions judiciaires, sous réserve de l’article L2541-25 CGCT (actions possessoires urgentes) ;

Le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE confie à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite d’un plafond de 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° de procéder à la signature de contrats de vente de spectacle et d’animation dont le montant ne dépasse pas 1000 €HT ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance d’un montant annuel inférieur à 4000 € nets ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre d’un montant inférieur à 50 000 € ;

6° De signer les contrats de débardage, travaux sylvicoles, vente de menu bois ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires,  huissiers de justice et experts;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

15° A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de Marmoutier et à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune, en pouvant se faire assister par l’avocat de son choix :

* dans l’ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu’en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature,
* qu’il s’agisse notamment d’une assignation, d’une intervention volontaire, d’un appel en garantie, d’une constitution de partie civile, d’un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d’une citation directe, d’une procédure en référé, d’une action conservatoire ou de la décision de désistement d’une action.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

**2014.49 : AUTORISATION GENERALE DE POURSUITE**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L1617-5 et R1617-24 ;

VU l’instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011,

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009 étendant la faculté pour l’ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite ;

Considérant que le CGCT pose comme principe que pour chaque poursuite d’un débiteur d’une collectivité locale, le comptable public doit avoir l’accord préalable de l’ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que l’autorisation permanente donnée au comptable public pour effectuer les démarches de poursuites améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité,

Le Conseil Municipal, à L’UNANIMITE :

* ACCORDE une autorisation permanente au receveur municipal pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

**2014.50 : ELECTION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES**

Vu l’article 22 du Code des Marchés Publics relatifs à la Commission d’Appel d’Offres, qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission est composée d’un Président (le Maire est président de droit) ainsi que de trois titulaires et trois suppléants,

M. le Maire propose de procéder à l’élection de ses membres.

VU l’article 22 du Code des Marchés Publics ;

VU l’article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la candidature de la liste de M. GUTFREUND Rémy ;

1ER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal, à l’appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| a – Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote | 0 |
| b – Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l’urne) | 21 |
| c – Nombre de suffrages blancs | 0 |
| d – Nombre de suffrages exprimés | 21 |
| e – Majorité absolue | 12 |

La liste présentée par M. Rémy GUTFREUND a obtenu 22 voix, soit la totalité des suffrages exprimés.

Outre le Maire, Président de droit, sont élus à la Commission d’Appel d’Offres :

|  |  |
| --- | --- |
| Membres titulaires | Membres suppléants |
| GUTFREUND Rémy | LIEHN Jacques |
| MULLER Jean-Louis | OSTER Mireille |
| RECHT Pierrot | SCHWALLER Claude |

**2014.51- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES**

M. le Maire propose de procéder à la constitution des commissions communales permanentes. Ainsi que le permet l’article 2121-21 al 3 du CGCT, il propose de ne pas recourir au vote à bulletin secret que pour la constitution de ces commissions.

Le Conseil Municipal à l’UNANIMITE

*-* DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la constitution des commissions communales permanentes.

VU l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

VU les candidatures recueillies pour chacune des Commissions,

Après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE, le Conseil Municipal :

* DECIDE la création des Commissions Communales suivantes
* ELIT les membres suivants, le Maire étant président de droit de toutes les commissions :
* **Commission des Finances – 7 membres**

Vice président : MULLER Jean-Louis

Membres : DANGELSER Aimé, FROEHLIG Richard, LIEHN Jacques, OSTER Mireille, RECHT Pierrot, SCHWALLER Claude

* **Commission Urbanisme, Circulation, Travaux, Services Techniques- 8 membres**

Vice-président : SCHWALLER Claude

Membres : CURY Thierry, GUTFREUND Rémy, KRAEMER Sabine, LIEHN Jacques, MONNERIE Sébastien, MULLER Jean-Louis, RECHT Pierrot.

* **Révision du Plan d’Occupation des Sols/Plan Local d’Urbanisme -6 mmebres**

CURY Thierry, GUTFREUND Rémy, KRAEMER Sabine, LIEHN Jacques, MULLER Jean-Louis, SCHWALLER Claude

* **Commission Cadre de vie, développement durable, environnement - 7 membres**

Vice-présidente : MARTINS Isabelle

Membres : Thierry CURY, KRAEMER Sabine, MEYER Valérie, SCHWALLER Claude, TÖLDTE Ingrid, VITALE Anne

* **Commission Jeunesse, sports, associations – 7 membres**

Vice-Présidente : ITALIANO Angèle

Membres : FROEHLIG Richard, LIEHN Jacques, MEYER Valérie, MULLER Jean-Louis, OSTER Mireille, RECHT Pierrot

* **Commission Culture- 7 membres**

Vice-Présidente : TÖLDTE Ingrid

Membres : CLAUSS Jeannette, DANGELSER Aimé, FROEHLIG Richard, ITALIANO Angèle, MARTINS Isabelle, MULLER Jean-Louis.

* **Commission Solidarité – 6 membres**

Vice-présidente : TÖLDTE Ingrid

Membres : Jeannette CLAUSS, FROEHLIG Richard, SCHUE Christine, VITALE Anne, ZINGRAFF Hélène

* **Commission Recrutement – 4 membres**

FAESSEL Cédric, GUTFREUND Rémy, MARTINS Isabelle, RAUNER Valérie

* **Commission Ecoles – 4 membres**

DANGELSER Aimé, MEYER Valérie, MONNERIE Sébastien, RAUNER Valérie

**2014.52 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650 du Code des Impôts,

VU le courrier en date du 7 AVRIL 2014 de la Direction des Services Fiscaux du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, propose la liste suivante de seize personnes pour la désignation par le Directeur des Services Fiscaux des membres titulaires et suppléants devant statuer à la Commission Communale des Impôts Directs:

|  |  |
| --- | --- |
| MEMBRES TITULAIRES  Soumis à la Taxe Foncière propriétés non bâties:  \* BOUE Germain  \* STORCK Antoine Edouard  MEMBRES TITULAIRES  \* DESSERT Francis  \* DOSSMANN Mathieu  Soumis à la taxe foncière des propriétés bâties:  \* SCHMITT Gérard  \* LIEHN Jacques  \* LIEHN Camille  \* ERNENWEIN Claude  Soumis à la Taxe d'Habitation:  \* DUTHEL Ginot  \* MAGLOTT Jean-Luc  \* SCHWALLER Claude  \* HUBER Antoine  Soumis à la taxe professionnelle :  \* KLEIN Aimé  \* BURG Marcel  Soumis à impôt foncier non domicilié dans la Commune :  \*EICHERT Gérard  Représentant des propriétaires de bois et forêts:  \* FRIEDRICH Claude | MEMBRES SUPPLEANTS  \* LIEHN Bernard  \* HEILI Hubert  SUPPLEANTS  \* ELCHINGER Joseph  \* BIGNET Etienne  \* DIETRICH Paul  \* MEHL Clément  \* BAER Armand  \* LERCH Jean Paul  \* ZAHNBRECHER Honoré  \* DACH Monique  \* STOEFFLER Gérard  \* STOFFEL Jean-Pierre  \* ISCHIA Manuel  \* WALCK Gilbert  \* SCHMITT Laurent  \* WOLBERT Marc de Dimbsthal |

**2014.53 : CAE –AUGMENTATION DE COEFFICIENT D’EMPLOI ET EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES AUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE**

M. le Maire rappelle que par décision n°2013.42 du 5 juillet 2013, le Conseil Municipal avait décidé la reconduction de deux emplois en Contrat d’Accompagnement à l’Emploi, dont l’un à temps non complet (coefficient de 20 heures hebdomadaires). M. le Maire propose de porter cet emploi à 24 heures par semaine à compter du 1er mai 2014.

Il propose également d’étendre le régime indemnitaire instauré par délibération n°11 du 27 juillet 2009 concernant le droit au règlement des heures supplémentaires aux agents contractuels de droit privé, notamment pour les heures supplémentaires effectuées à partir du mois de mars 2014.

Le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE :

* DECIDE de porter à 24 heures hebdomadaire le coefficient d’emploi du poste CAE à temps non complet à compter du 1er mai 2014
* ETEND le bénéfice du régime indemnitaire concernant les heures supplémentaires aux agents contractuels de droit privé, avec prise d’effet au 1er mars 2014.

Mme Isabelle MARTINS quitte la séance à 21 heures 50 pour raison professionnelle et donne procuration à M. Jean-Louis MULLER.

**2014.54 – AUTORISATION DE RECOURS CONTRE LA DECISION DE LA CDAC D’AUTORISER L’IMPLANTATION D’UN HYPERMARCHE A OTTERSWILLER**

M. le Maire rappelle l’historique de la zone industrielle et commerciale de Marmoutier créée en 1963, et rappelle son intervention auprès de la CDEC pour permettre l’extension de l’hypermarché Rond-Point.

Un nouvel hypermarché Leclerc vient d’ouvrir à Wasselonne, générant rumeurs et inquiétudes, et il a appris très récemment le projet d’implantation d’un nouvel hypermarché dans la zone commerciale d’Otterswiller, prenant en étau notre zone commerciale et industrielle dont il craint la pérennité à l’avenir vu la concurrence acharnée des surfaces de vente.

Lors de sa réunion du 26 mars 2014, la Commission Départementale d’Aménagement Commercial du Bas-Rhin a autorisé la création d’un hypermarché SUPER U et d’une galerie marchande totalisant 5 488 m² à Otterswiller. Une copie de ce document a été remise aux conseillers municipaux.

Détaillant le projet, M. le Maire précise que la superficie de l’Hypermarché U serait de 4 880 m², auquel s’ajoutent une galerie marchande de sept boutiques totalisant 488 m² et un drive de 120 m², desservis par un parking souterrain. Les locaux seraient aménagés sur la friche PRECISMECA.

M. WEIL expose plusieurs griefs contre ce projet :

- l’absence de concertation et le caractère confidentiel du projet : élaboré sans concertation avec Marmoutier chef-lieu du canton d’implantation du commerce ; M. le Maire précise qu’il n’a été informé de cette décision que par un tiers, et la décision de la CDAC est intervenue entre les deux tours des élections municipales. Or, il est Conseiller Général du Canton d’implantation du commerce mais c’est le Conseiller Général de Truchtersheim de l’arrondissement de Strasbourg-campagne qui a participé à la décision, alors que le commerce est implanté dans  l’arrondissement de Saverne …

- l’absence de présentation de ce projet au SCOT : ce projet structurant n’a jamais été évoqué lors des réunions de bureau du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne dont l’objet est d’harmoniser le développement des zones commerciales sur le territoire ;

- l’augmentation des commerces alimentaires dans une zone déjà identifiée comme suréquipée en ce domaine par le diagnostic du Schéma de développement commercial du Bas-Rhin ;

- la concurrence directe de cette implantation commerciale à la zone commerciale de Marmoutier à moins de cinq kilomètres, où depuis plus de 40 ans est implanté un hypermarché alimentaire et un drive depuis 1997.

Compte tenu de ce qui précède, la Commune de Marmoutier a intérêt à agir contre cette décision et à présenter un recours devant la CNAC, conformément à l’article L752-17 du Code de Commerce.

Le Conseil Municipal à l’UNANIMITE :

* AUTORISE le Maire à présenter un recours devant la CNAC contre la décision précitée
* AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire

Les élus comptent également faire valoir la position de Marmoutier au niveau de l’assemblée du SCOT Pays de Saverne.

**2014.54 : DIVERS ET INFORMATIONS**

**2014.54.01 – HORAIRES DE CLASSE RENTREE SCOLAIRE 2014/2015**

M. le Maire signale que par courrier du 14 avril 2014, M. l’Inspecteur de l’Education Nationale Adjoint a fait parvenir les horaires de classe applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014. La demande d’expérimentation sollicitée par le Conseil Communautaire de Marmoutier-Sommerau en séance du 18 décembre 2013 et transmise à l’Inspectrice d’Académie n’a donc pas reçu de suite favorable.

Les nouveaux horaires sont par conséquent les suivants :



**2014.54.02 – SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE**

M. le Maire signale que l’enquête publique relative au SRCE est en cours. Il rappelle la position adoptée par le Conseil Municipal en séance du 21 novembre 2013 :

* accord sur le réservoir de biodiversité du Tannenwald et alentours,
* accord sur les corridors écologiques le long du Kuhbach, du Speckbach, du Haselbach et du Mosselbach ; la partie nord-est du ban communal (368 ha) est en cours de remembrement intercommunal avec Schwenheim et Lochwiller et prend en compte la dimension écologique (association de la LPO et du bureau d’études ECO-AMENAGEMENT),
* la trame bleue a déjà été identifiée dans le cadre du Schéma d’Aménagement de Gestion d’Entretien Ecologique des Cours d’Eau, correspondant au couloir écologique identifié au SRCE. Une zone humide a été créée sur le ban de Schwenheim à proximité de la station d’épuration, et une autre zone humide a été répertoriée près du Kuhbach à la limite du ban de Marmoutier et d’Otterswiller.

Pour le reste du ban, en dehors de la réserve écologique du Tannenwald, la commune envisage de classer en ZNIEFF 1 l’ensemble des collines sous-vosgiennes et collines sèches et également créer une zone humide et aulnaie identifiée en amont du Mohrenwaeldel et classer en roselière la source du Speckbach (lieu-dit Riedmatt).

Elle souhaite exclure de ces mesures de protection notre unique zone de développement possible au niveau habitat qui se situe de part et d’autre de la RD 229 (liaison Marmoutier-Dimbsthal) à compter de l’agglomération existante jusqu’à la cote 250.

**2014.54.03 – PLANNING DES ANIMATIONS**

* **Expositions, conférences**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux l’exposition sur Albert Kahn qui se tiendra de mai à octobre 2014 à l’abbatiale. M. Jean-Paul LERCH, organisateur et artisan de l’exposition, propose aux conseillers intéressés une visite guidée de l’exposition au choix lundi 5 mai, lundi 12 mai ou mardi 13 mai.

M.  le Maire interroge les conseillers sur la date et l’horaire à arrêter.

Il remercie également M. LERCH pour le travail effectué et pour la visite qu’il propose d’organiser.

Il ajoute que pendant la même période, le Musée du Patrimoine et du Judaïsme Alsacien consacre son exposition temporaire à Alphonse Levy, originaire de Marmoutier comme Albert Kahn.

A compter du 1er juin, le Musée reprend son cycle de conférences dont le programme a été transmis à l’ensemble des conseillers et qui est consultable sur le site du musée (www.museedemarmoutier.fr)

* **Concerts :**

A compter de mai commence le cycle des Messes Chantées à l’abbatiale.

Le dimanche 18 mai à 16 heures, la Commune accueillera un concert d’orgue (Hubert Sigrist) et violoncelle (Alexander Hülshoff) dans le cadre du Festival franco-allemand Printemps Rhénan. Le même jour, la SHASE organisera son assemblée générale annuelle dans notre commune.

* **Visite du SMITOM**

Par courrier du 10 avril 2014, Claude KERN Président du SMITOM de Haguenau-Saverne a annoncé l’organisation d’une journée portes ouvertes et propose aux conseillers une présentation des activités du SMITOM sur site, à une date à convenir.

M. le Maire interroge les élus intéressés en vue de l’organisation d’une visite.

Il rappelle également le scrutin des élections européennes le 25 mai prochain et invite les conseillers municipaux à s’inscrire sur le planning de permanence des bureaux de vote.

La séance est levée à 22 heures 30.

Suivent les signatures des secrétaires de séance :

MULLER Jean-Louis RECHT Pierrot

Suivent les signatures des Conseillers Municipaux :

CLAUSS Jeannette CURY Thierry

DANGELSER Aimé FAESSEL Cédric

LIEHN Jacques MARTINS Isabelle

MEYER Valérie MONNERIE Sébastien

OSTER Mireille RAUNER Valérie

SCHWALLER Claude TÖLDTE Ingrid

VITALE Anne WEIL Jean-Claude

ZINGRAFF Hélène

**ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

Soit : indemnité du maire + total des indemnités *(maximales)* des adjoints ayant délégation **=** 125.50 % en référence à l’indice 1015

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

| **Nom du bénéficiaire et %** | **Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)** | **Majoration éventuelle selon le cas (canton :15%, arrondissement :20%, département :25%)** | **Total en %** |
| --- | --- | --- | --- |
| WEIL Jean-Claude | 43 % | + - % | 43 % |

**B. Adjoints au maire avec délégation** *(article L 2123-24 du CGCT)*

| **Identité des bénéficiaires** | **%** | **+ %** | **Total en %** |
| --- | --- | --- | --- |
| 1er adjoint :  SCHWALLER Claude | 16.5 | - | 16.5 |
| 2eme adjoint  MULLER Jean-Louis | 16.5 | - | 16.5 |
| 3eme adjoint  GUTFREUND Rémy | 16.5 | - | 16.5 |
| 4eme adjoint  ITALIANO Angèle | 16.5 | - | 16.5 |
| 5ème adjoint  MARTINS Isabelle | 16.5 | - | 16.5 |

Enveloppe globale : 125.50%

*(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)*

Élus municipaux : indemnités, frais de mission